

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE LAVERIE CIAC RUFFEC POUR LE
COMMERCE SIS 5 PLACE ARISTIDE BRIAND 16700 RUFFEC**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 5^e,
Vu l'acte de cession de fonds de commerce par la société WASHOUT au profit de la société LAVERIE
CIAC RUFFEC en date du 2 octobre 2024,
Vu le projet de bail commercial présenté par l'étude notariale « PROUST ET ASSOCIES »,

Considérant l'intérêt local que constitue le maintien des commerces de proximité sur le territoire de
la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du projet de bail commercial avec la société LAVERIE CIAC RUFFEC
pour le local sis 5 place Aristide Briand à Ruffec, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la signature du bail commercial est intervenue à l'étude notariale « PROUST
& ASSOCIES ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 18 février 2025
Le Maire,

Thierry BASTIER

